



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

LISTE DES LOTS :

- Lot N°00 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot N°01 TERRASSEMENTS - VRD
- Lot N°02 FONDATIONS - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
- Lot N°03 ETANCHEITE
- Lot N°04 CHARPENTES - COUVERTURES - BARDAGES
- Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot N°06 SERRURERIE
- Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS INTERIEURS - SIGNALETIQUES
- Lot N°09 FAUX-PLAFONDS
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX
- Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFo-CFa - SSI
- Lot N°13 ASCENSEUR
- Lot N°14 CVC - PLOMBERIE
- Lot N°15 FLUIDES MEDICAUX

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

Sommaire

09-1 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
09-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX	4
09-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	4
09-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	4
09-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre	4
09-1-4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX	4
09-1-4-1 En général	4
09-1-5 PLAFONDS EN ELEMENTS PREFABRIQUES	5
09-1-5-1 Généralités	5
09-1-5-2 Supports des plafonds	5
09-1-5-3 Prescriptions relatives aux matériaux	5
09-1-5-4 Ossatures - Suspentes - Fixations	5
09-1-5-5 Revêtement de plafond	5
09-1-5-6 Sujétions diverses	5
09-1-5-7 Caractéristiques des plafonds finis	6
09-1-6 PRESCRIPTIONS COMMUNES	6
09-1-6-1 Raccords - Calfeutrements - Etc.	6
09-1-6-2 Coordination avant & pendant les travaux	6
09-1-6-3 Protections et nettoyages	6
09-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
09-2-1 CONTRAINTE PHASAGE	7
09-2-2 RECEPTION DES OUVRAGES AU DROIT DE L'IRM	7
09-2-3 INTERFACE CAGE DE FARADAY	7
09-2-4 TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS	8
09-2-5 COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS	8
09-2-6 TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS	9
09-2-6-1 Dépose des faux-plafonds	9
09-2-7 TRAVAUX SUR EXISTANT	9
09-2-7-1 Modification des faux-plafonds existants pour adaptation aux travaux réalisés	9
09-2-8 FAUX PLAFONDS FIBRES MINERALES (HORS SALLE IRM)	9
09-2-8-1 Faux-plafonds acoustiques - 600 x 600 mm	9
09-2-8-2 Faux-plafonds pour milieux humides - 600 x 600 mm	10
09-2-8-3 Faux-plafonds acoustiques perforés - 600 x 600 mm	10
09-2-9 RETOMBEEES DE PLAFONDS/FAUX-PLAFONDS	11
09-2-10 ISOLATION	11
09-2-10-1 Isolation acoustique des plénums	11
09-2-11 DIVERS	11
09-2-11-1 Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	11

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS09-1 **PRESCRIPTIONS GENERALES**09-1-1 **ETENDUE DES TRAVAUX**

- > Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
 - Faux plafonds
 - Isolation
 - Etc.

09-1-2 **DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS**

- > Les travaux du présent lot seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :
 - Documents Techniques Unifiés (Se reporter aux prescriptions concernant le chapitre DTU-NF aux "Clauses communes")
 - Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste
 - Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages
 - Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales
 - Les règles Eurocodes
 - Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le Maître d'Ouvrage
 - Code de la construction et de l'habitation
 - Règlement national d'urbanisme (RNU)
 - Règles VERITAS - SECURITAS - SOCOTEC
 - Réglementation sécurité incendie
 - Réglementations thermiques
 - Réglementation acoustique
 - Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers
 - Règlement sanitaire départemental et / ou national
 - Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement
 - Textes concernant la limitation des bruits de chantier
 - Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre
 - Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier
 - Code du travail
 - Et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

09-1-3 **ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION**09-1-3-1 **A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre**

- > Selon stipulations du CCAP, les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de la Maîtrise d'Oeuvre :
 - Établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation et des normes applicables
 - Établissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- > L'entrepreneur aura toujours à sa charge l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- > Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que l'Architecte/Maître d'Oeuvre jugera utile à la bonne marche du chantier
- > L'entrepreneur du présent lot aura à effectuer le collationnement et la synthèse des plans de réservation
- > Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en version dématérialisée (DWG, PDF, etc.)

09-1-4 **NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX**09-1-4-1 **En général**

- > Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.
- > Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.
- > Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :
 - Faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen »
 - Être admis à la marque « NF »
 - Être titulaire d'une « certification » ou d'un « label »
- > Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

- La procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATex » - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB
- > À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.
- > En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.
- > Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

09-1-5 PLAFONDS EN ELEMENTS PREFABRIQUES**09-1-5-1 Généralités**

- > Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.
- > L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.

09-1-5-2 Supports des plafonds

- > Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.
- > Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre.

09-1-5-3 Prescriptions relatives aux matériaux

- > Tous les matériaux et fournitures à mettre en oeuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et 25.232.

09-1-5-4 Ossatures - Suspentes - Fixations

- > Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur de la présente section devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.
- > Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.
- > L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.
- > Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.
- > Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pistoscellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.
- > Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.
- > Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc,

09-1-5-5 Revêtement de plafond

- > Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant. Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le parement fini.
- > La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

09-1-5-6 Sujétions diverses

- > L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :
 - Tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages
 - Toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc.
 - Tous percements et découpages au passage de tuyauteries et autres
 - Etc.

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

09-1-5-7

Caracteristiques des plafonds finis

- > Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.
- > En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.
- > Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.
- > Les faux-plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.
- > Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

09-1-6

PRESCRIPTIONS COMMUNES

09-1-6-1

Raccords - Calfeutrements - Etc.

- > Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :
 - L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état
 - Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres
 - Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant
- > Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.
- > Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.
- > Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

09-1-6-2

Coordination avant & pendant les travaux

- > Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur de la présente section devra :
 - Remettre à l'entreprise de gros oeuvre par le canal du maître d'oeuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot
 - Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'oeuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot
- > En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :
 - De s'informer auprès du maître d'oeuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds
 - De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs

09-1-6-3

Protections et nettoyages

- > L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.
- > Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.
- > Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.
- > Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

09-2

DESCRIPTION DES OUVRAGES

- > Le respect des normes et DTU en vigueur pour la réalisation des ouvrages, et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessous, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- > La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception, la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des équipements.

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

- > Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux, tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., la fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- > L'entreprise devra la fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché, l'établissement des plans d'exécution, de réservation et des plans de chantier.
- > Un cadre quantitatif relatif au descriptif du lot ci-après est annexé à la consultation. Celui-ci permet d'apporter un support, une aide à l'établissement du prix global et forfaitaire sur lequel l'entreprise s'engagera. Il appartient donc à celle-ci de vérifier, de valider ou de corriger tous les éléments portés à titre indicatif dans ce bordereau.
- > Les entreprises intervenant sur le chantier devront obligatoirement :
 - **Le nettoyage quotidien des voiries publiques et privées empruntées pour les besoins du chantier**
 - **Le nettoyage de leurs ouvrages et des zones impactées par les travaux**
 - **La protection de leurs ouvrages**
 - **L'enlèvement de leurs gravats, emballages, protections, chutes diverses, etc.**
 - **Le nettoyage général à la fin de leurs interventions**
- > Dans le cas où les conditions de propreté du chantier ne garantissent plus un travail de qualité des différents corps d'état et la sécurité des travailleurs, la Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise de GROS-OEUVRE de réaliser ou de faire réaliser un ménage complet au frais des entreprises présentes sur site et/ou des entreprises n'intervenant plus sur le chantier mais dont les déchets sont clairement identifiés.
- > Les produits, matériaux, revêtements, équipements et composants mis en œuvre à l'intérieur des locaux devront respecter les exigences applicables en matière de qualité de l'air intérieur et de prévention des risques sanitaires en environnement hospitalier.
- > Sauf impossibilité technique dûment justifiée, les produits utilisés devront présenter un classement A+ en émission de polluants volatils conformément à la réglementation en vigueur relative à l'étiquetage des émissions de polluants des produits de construction et de décoration.
- > Les produits mis en œuvre devront être exempts de substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques) et ne devront pas contenir de formaldéhyde ajouté, sauf dispositions réglementaires ou techniques particulières justifiées.
- > Les entreprises devront fournir, avant mise en œuvre, les fiches techniques, fiches de données de sécurité, déclarations environnementales et justificatifs fabricants permettant de vérifier la conformité des produits proposés.
- > Dans le cadre du site hospitalier occupé, les entreprises devront également respecter les prescriptions d'hygiène définies par l'établissement, notamment celles transmises par le référent hygiéniste / l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les méthodes d'intervention, produits utilisés, protections mises en œuvre et opérations de nettoyage devront être compatibles avec les protocoles internes de l'établissement.
- > Toute intervention devra être organisée de manière à limiter les émissions de poussières, de polluants et de nuisances susceptibles d'affecter les zones en exploitation.

09-2-1

CONTRAINTE PHASAGE

- > L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte la contrainte des travaux à réaliser en plusieurs phases suivant plans de phasage fourni à l'appel d'offre et réalisé par le pilote OPC de l'opération (ARQUANTES COORDINATION - Parc d'Ester Technopole - Bâtiment Boréal - 24, Rue Atlantis - 87069 LIMOGES CEDEX - 09 81 45 07 09 - contact@arquantes.com)
- > Tous les balisages, les protections provisoires des ouvrages neufs et existants, etc. seront à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent et seront réalisés par tous moyens appropriés, dans les cas nécessaires suivant conditions de chantier rencontrées.
- > Elle devra également prendre en compte l'ensemble des remarques émises par le coordonnateur SPS à ce sujet.
- > **Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour leur permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.**

09-2-2

RECEPTION DES OUVRAGES AU DROIT DE L'IRM

- > La fermeture des faux-plafonds situés dans les zones concernées par l'installation de l'IRM est conditionnée à la tenue préalable d'une visite contradictoire associant la Maîtrise d'Œuvre, les entreprises concernées, l'OPC et le fournisseur de la cage de Faraday. Cette visite permettra de vérifier la conformité des volumes, réservations, traversées, supports et interfaces techniques ainsi que l'absence d'éléments métalliques non autorisés. Tout ouvrage fermé sans cette validation pourra être déposé et repris aux frais de l'entreprise concernée.

09-2-3

INTERFACE CAGE DE FARADAY

- > Dans les locaux équipés d'une cage de Faraday liée à l'installation IRM, l'entreprise devra respecter strictement les prescriptions du fabricant de la cage concernant les zones d'interface, les limites de prestations et les zones nécessitant une absence totale de revêtement, de traitement ou d'intervention.
- > Les limites de prestations entre les différents lots et le titulaire du lot IRM devront être respectées. Les zones d'interdiction de réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'application de tout produit susceptible d'altérer les performances du blindage devront être identifiées et respectées avant toute intervention.

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

- > Aucun produit, matériau, fixation ou équipement ne pourra être mis en œuvre dans ces zones sans validation préalable du titulaire du lot IRM ou du constructeur de la cage de Faraday.
- > Avant démarrage des travaux, l'entreprise devra prendre connaissance des plans, prescriptions techniques, interfaces et consignes transmises par le titulaire du lot IRM. L'ordre d'intervention des différents corps d'état devra être coordonné afin de garantir la préservation de l'intégrité du blindage et d'éviter toute intervention ultérieure susceptible de dégrader les performances de la cage.
- > Toute intervention à proximité ou en interface avec la cage de Faraday devra préserver :
 - La continuité électrique du blindage
 - L'étanchéité électromagnétique
 - Les performances d'atténuation prévues par le constructeur
- > Les contrôles et mesures de réception de la cage de Faraday (notamment vérification des performances de blindage et de continuité) seront réalisés par le titulaire du lot IRM / le constructeur, après achèvement des interventions impactant l'environnement de la cage. Les entreprises devront permettre l'accès et la réalisation de ces contrôles et procéder, le cas échéant, aux reprises nécessaires en cas de non-conformité liée à leurs interventions.

09-2-4

TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS

- > L'ensemble des dispositions nécessaires au confinement des zones d'intervention sera à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent. Ces dispositions comprendront notamment la mise en place de cloisons provisoires étanches à l'air et à la poussière, de dispositifs de fermeture adaptés, ainsi que tous systèmes permettant d'assurer un isolement efficace des zones de chantier vis-à-vis des locaux en exploitation.
- > Une attention particulière sera portée à la parfaite étanchéité des confinements, notamment au droit des jonctions, passages de réseaux et accès chantier. Les circulations de personnel et de matériaux devront être organisées de manière à éviter toute propagation de poussières ou de polluants vers les zones occupées. Si nécessaire, des dispositifs complémentaires tels que des sas d'accès, des tapis de propreté ou des systèmes de dépression pourront être exigés.
- > Compte tenu de la nature des locaux (établissement hospitalier mère-enfant en site occupé), l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter strictement la production et la dispersion des poussières. Cela inclut notamment l'utilisation d'outillages adaptés avec aspiration à la source, l'humidification éventuelle des supports, ainsi que des nettoyages réguliers et soignés des zones d'intervention et de leurs abords immédiats.
- > Les ouvrages existants conservés devront être protégés avec le plus grand soin contre les chocs, salissures, projections ou dégradations de toute nature. Les protections mises en place devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée des travaux et remplacées si nécessaire.
- > L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour limiter les nuisances sonores, en adaptant ses modes opératoires, en privilégiant les matériels les moins bruyants et en respectant les plages horaires imposées par la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement.
- > Les modalités d'intervention devront être compatibles avec le maintien en fonctionnement du site. À ce titre, l'entreprise devra faire preuve d'une grande capacité d'adaptation afin de répondre aux contraintes spécifiques du chantier en milieu occupé, notamment en milieu hospitalier sensible. Elle devra se conformer strictement aux consignes d'hygiène, de sécurité et d'organisation définies par la maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur SPS et l'établissement.
- > Enfin, toutes les dispositions décrites ci-dessus ne sont pas limitatives : l'entreprise devra mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, du personnel et du chantier, ainsi que la continuité d'exploitation des locaux.

09-2-5

COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS

- > Les dispositions relatives à l'amagnétisme s'appliquent à l'ensemble des locaux et ouvrages situés dans le périmètre du champ magnétique 5 Gauss de l'installation IRM, y compris en dehors de la salle d'examen.
- > La cartographie du périmètre 5 Gauss sera établie et fournie par le titulaire du lot IRM / le constructeur de l'équipement IRM. Cette cartographie constituera le document de référence permettant d'identifier les zones soumises aux contraintes magnétiques et les prescriptions associées.
- > Les entreprises devront impérativement prendre connaissance de cette cartographie avant toute intervention dans les zones concernées et vérifier la compatibilité magnétique des matériaux, produits, équipements et accessoires mis en œuvre.
- > L'entrepreneur du présent lot devra porter une attention particulière aux composants métalliques, fixations, accessoires, traitements de surface et équipements incorporés susceptibles de présenter des propriétés ferromagnétiques.
- > Tout matériau ou équipement situé dans le périmètre 5 Gauss devra être compatible avec les contraintes de l'installation IRM et, lorsque nécessaire, faire l'objet d'une validation par le constructeur de l'équipement IRM ou le titulaire du lot IRM.
- > L'entreprise devra fournir, avant mise en œuvre, les justificatifs nécessaires (fiches techniques, certificats, procès-verbaux ou attestations fabricant) permettant de vérifier la compatibilité des produits proposés.
- > Aucune modification de produit ou substitution de référence ne pourra être réalisée sans validation préalable lorsque celle-ci concerne une zone soumise aux contraintes magnétiques.

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

09-2-6

TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS

09-2-6-1

Dépose des faux-plafonds

- > Dépose avec soins des faux plafonds de toutes natures, avec toutes précautions pour éviter toutes dégradations aux ouvrages existants contigus conservés comprenant :
 - Dépose des faux-plafonds de toute nature avec soin compris dépose des couvre-joints ou habillages, s'il y a lieu
 - Dépose des ossatures de faux plafonds
 - Enlèvement du matériau isolant sans réemploi le cas échéant
 - Compris raccords plâtre si nécessaire sur les parties conservées et endommagées lors de la dépose
 - Compris chargement et évacuation des gravois en décharge appropriée avec acquittement des frais
- > Compris toutes sujétions d'adaptations suivant conditions rencontrées

Localisation :

> Pour dépose de l'ensemble des faux plafonds sur l'emprise des travaux dans les locaux restructurés tels que salles utilités, circulation, attente assise, attente couchée et accueil, au RdC du bâtiment existant

09-2-7

TRAVAUX SUR EXISTANT

09-2-7-1

Modification des faux-plafonds existants pour adaptation aux travaux réalisés

- > L'entreprise devra la modification des faux plafonds existants conservés suite aux travaux à réaliser, ces modifications comprendront entre autres :
 - Démontage et dépose partielle avec soin d'une partie des faux-plafonds à modifier compris toutes précautions pour éviter toutes dégradations aux ouvrages existants contigus conservés :
 - * Dépose avec soins des dalles de plafonds compris stockage soigné dans un endroit sec à l'abri des poussières, salissures, dégradations, etc.
 - * Dépose avec soins des suspentes, ossatures primaires ou secondaires, selon le cas, sans aucun coupement
 - * Compris tous travaux nécessaires tels que descellements, démontage des pattes de fixation ou autres, dépose des couvre-joints, habillages, etc.
 - * Enlèvement du matériau isolant le cas échéant
 - Exécution de l'ensemble des travaux modificatifs suite aux travaux réalisés tels que reprise et modification de l'ossature au droit des ouvrages créés, réglages, finitions, etc. Compris tous compléments d'ossatures nécessaires, l'ensemble compatible avec les systèmes existants.
 - Repose des dalles avec toutes modifications nécessaires pour adaptations aux divers travaux d'aménagements réalisés compris fourniture et pose de dalles neuves en remplacement/complément suivant cas et conditions rencontrés, l'ensemble à l'identique de l'existant.
 - Compris fournitures et pose de tous accessoires de fixation, profilés de finition, etc.
- > Compris évacuation et transport en décharge de l'ensemble des gravois et éléments démontés non réutilisés
- > Compris toutes sujétions de mise en œuvre, de réalisation et de finitions suivant cas et conditions rencontrées, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour dépose, adaptations et repose des faux-plafonds au droit des cloisons provisoires étanches à réaliser de dalle à dalle dans le bâtiment existant au RdC

09-2-8

FAUX PLAFONDS FIBRES MINERALES (HORS SALLE IRM)

09-2-8-1

Faux-plafonds acoustiques - 600 x 600 mm

- > Faux-plafonds de type ADVANTAGE A de chez ECOPHON ou équivalent composés de panneaux en laine de verre haute densité revêtus sur la face apparente d'un voile de verre décoratif et sur la contre-face d'un voile de verre naturel
- > L'ensemble posé sur une ossature compatible avec les dalles de faux-plafond mises en œuvre compris suspentes, profils porteurs, entretoise, etc.
- > Format : 600 x 600 mm en bord A
- > Épaisseur dalle : 20 mm
- > Classe d'absorption acoustique du faux-plafond : A
- > Absorption acoustique α_w à obtenir = 1.00
- > Coloris : Blanc
- > Ossature : T de 24 mm
- > Classement feu : A2-s1,d0 (M1 minimum)
- > Calepinage suivant plans Architecte
- > Compris toutes sujétions pour faux-plafonds rampants suivant localisations sur plans Architecte
- > Compris tous accessoires de finition et notamment pour les panneaux de rive
- > Compris toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

normes en vigueur

NOTE IMPORTANTE :

- > Compris coordination avec l'ensemble des lots CVC, électricité, fluides médicaux, plâtrerie, etc. pour prise en compte de l'ensemble des demandes spécifiques et coordination des interventions
- > Prévoir l'ensemble des chevêtres nécessaires dans les faux plafonds pour mise en place des équipements techniques suivant demandes des lots techniques
- > Prévoir un calepinage permettant de respecter le centrage de l'éclairage et le pourtour identique.
- > Prévoir des grilles intégrées dans le plafond afin d'équilibrer les pressions et températures de part et d'autre des panneaux et la ventilation des plénums pour passage des fluides médicaux (ventilation au 1/100ème de la surface)

Localisation :

> Pour l'ensemble des faux plafonds 600x600, suivant indications des plans de repérage plafonds architecte

09-2-8-2

Faux-plafonds pour milieux humides - 600 x 600 mm

- > Faux-plafonds de type HYGIENE ADVANCE A de chez ECOPHON adapté à des environnements soumis au nettoyage avancé et à la désinfection quotidiens avec des produits chimiques puissants. L'ensemble composés de panneaux autoportants en laine de verre haute densité revêtus aux quatre faces d'un film lisse imperméable à l'eau, anti-adhérent et résistant aux acides et produits chimiques de type ADVANCE.
- > L'ensemble posé sur une ossature compatible avec les dalles de faux-plafond mises en oeuvre de type CONNECT C3 compris suspentes, profils porteurs, entretoise, etc. Compris maintien des dalles par clips anti-soulèvement.
- > Format : 600 x 600 mm en bord A
- > Épaisseur dalle : 20 mm
- > Classe d'absorption acoustique du faux-plafond : B
- > Absorption acoustique α_w à obtenir = 0,85 minimum
- > Coloris : Blanc
- > Ossature : T de 24 mm
- > Classement feu : A2-s1, d0 (M1 minimum)
- > Calepinage suivant plans Architecte
- > Compris toutes sujétions pour faux-plafonds rampants suivant localisations sur plans Architecte
- > Compris tous accessoires de finition et notamment pour les panneaux de rive
- > Compris toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

NOTE IMPORTANTE :

- > Prévoir l'ensemble des chevêtres nécessaires dans les faux plafonds pour mise en place des équipements techniques suivant demandes des lots techniques
- > Prévoir un calepinage permettant de respecter le centrage de l'éclairage et le pourtour identique
- > Prévoir des grilles intégrées dans les plafonds afin d'équilibrer les pressions et températures de part et d'autre des panneaux et la ventilation des plénums pour passage des fluides médicaux (ventilation au 1/100ème de la surface)

Localisation :

> Pour l'ensemble des plafonds 600x600 hydro, suivant indications des plans de repérage architecte

09-2-8-3

Faux-plafonds acoustiques perforés - 600 x 600 mm

- > Faux-plafonds de type DANOLINE de chez KNAUF ou équivalent composés de dalles en plâtre lisses ou perforées et contrefacées d'un voile en fibre végétale absorbante
- > L'ensemble posé sur une ossature invisible compatible avec les dalles de faux-plafond mises en œuvre compris suspentes, profils porteurs, entretoise, etc.
- > Gamme à prévoir : Gamme UNITY 3 de chez KNAUF ou techniquement équivalent
- > Format : 600 x 600 mm en bord A+ (CONTUR)
- > Épaisseur dalle : 12.5 mm
- > Classe d'absorption acoustique du faux-plafond : A
- > Absorption acoustique α_w à obtenir = 0,90 minimum
- > Accessibilité : Panneaux 100% démontables
- > Coloris : Blanc
- > Ossature : T de 24 mm
- > Classement feu : A2-s1, d0 (M1 minimum)
- > Calepinage suivant plans Architecte
- > Compris toutes sujétions pour faux-plafonds rampants suivant localisations sur plans Architecte
- > Compris tous accessoires de finition et notamment pour les panneaux de rive
- > Compris toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS**NOTE IMPORTANTE :**

- > Prévoir l'ensemble des chevêtres nécessaires dans les faux plafonds pour mise en place des équipements techniques suivant demandes des lots techniques
- > Prévoir un calepinage permettant de respecter le centrage de l'éclairage et le pourtour identique
- > Prévoir des grilles intégrées dans les plafonds afin d'équilibrer les pressions et températures de part et d'autre des panneaux et la ventilation des plénums pour passage des fluides médicaux (ventilation au 1/100ème de la surface)

Localisation :

> Pour l'ensemble des plafonds 600x600 acoustiques perforés, suivant indications des plans de repérage plafonds architecte

RETOMBEES DE PLAFONDS/FAUX-PLAFONDS

- > Exécution de jouées de retombées de plafonds/faux-plafonds de toutes hauteurs en plaques de plâtre sur ossature comprenant :
 - Fourniture et pose d'une ossature métallique adaptée aux conditions rencontrées
 - Parement constitué de plaques de plâtre de type BA13 vissées sur l'ensemble des faces vues de l'ossature réalisée ci-avant (compris plaque hydrofuge suivant localisation)
 - Isolant acoustique en laine minérale de type P.A.R., d'épaisseur appropriée
 - Traitement des joints (bandes et enduits) selon prescription et produits du fabricant
- > Compris toutes sujétions de raccordement avec les plafonds et/ou les faux-plafonds attenants par tous moyens et fourniture de tous accessoires pour y arriver (cornières, etc.)
- > Compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux avis techniques, aux recommandations du fabricant, aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour traitement de l'ensemble des retombées en plafonds suivant indications des plans architecte

ISOLATION**Isolation acoustique des plénums**

- > L'entreprise devra réaliser l'isolation acoustique des plénums selon les prescriptions suivantes :
 - Matelas en laine minérale de type GR des Ets ISOVER ou équivalent, sans pare-vapeur, assurant un complément d'isolation acoustique des plénums
 - Pose déroulée sur les faux-plafonds, avec calfeutrement des joints pour garantir une continuité optimale et éviter toute fuite phonique
 - Mise en place d'une ossature complémentaire si nécessaire, pour assurer la fixation et la stabilité de l'isolant
 - Épaisseur de l'isolant : 50 mm minimum
- > Compris découpes, ajustements et toutes sujétions nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre
- > Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur compris toutes sujétions d'exécution

Localisation :

> A mettre en œuvre sur l'ensemble des plafonds 600x600 acoustiques perforés décrits ci-dessus, suivant indications des plans de repérage plafonds architecte

DIVERS**Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage****A/ Echafaudage/Protections Générales**

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits.

B/ Protection/Coordination/Santé/Sécurité

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.93, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

Elle devra aussi tenir compte de demandes énumérées dans le P.G.C.

C/ Nettoyage

L'entreprise devra un nettoyage soigné et enlèvement des gravois journalier des zones d'intervention ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°09 FAUX-PLAFONDS

D/ Traitement des gravois

Se reporter au rapport du coordonnateur S.P.S.

L'évacuation des gravois provenant des travaux réalisés par le titulaire du présent lot est à la charge de ce dernier.

L'entreprise doit se conformer à la réglementation en cours et suivre toutes les procédures.

